

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2009

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 31 mars 2009 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Daniel ROCHE, Maire.

Etaient présents : ROCHE Daniel, RAVEL Chantal, ROUX Philippe, HERAUDEAU Corinne, ACCA Jean-Michel, RIQUELME Claude, BARAL Julien, MOREL Catherine, RICHARD Christian, NOUVEL Philippe, PRADAL Anna MARTIN Christine, MAGAT Gérard, BADEL Daniel,

Absents : RIEUX Nicolas (donne procuration à RIQUELME Claude), THOMAS Guy (donne procuration à RICHARD Christian), CHAPELON Christian (donne procuration à MAGAT Gérard), EYRAUD Loïc, RIBOT Christophe,

Secrétaire : Madame Corinne HERAUDEAU.

Monsieur le Maire fait approuver après lecture, le compte rendu du dernier conseil municipal. Il invite ensuite les membres à examiner l'ordre du jour.

I – Approbation du Compte Administratif 2008.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2008 à l'Assemblée.

Fonctionnement :

Recettes :.....	1.399.326,02 €
Dépenses :.....	989.823,93 €
Excédent :.....	409.502,09 €

Investissement :

Recettes :.....	881.139,03 €
Dépenses :.....	844.545,88 €
Excédent :.....	36.593,15 €

Reste à réaliser dépenses :.....	441.000,00 €
Reste à réaliser recettes :.....	10.000,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2008 :

Recettes totales :.....	2.280.465,05 €
Dépenses totales :.....	1.834.369,81 €
Soit un excédent de clôture de ..	446.095,24 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2008, l'approuve à la majorité (01 abstention : M. ROCHE Daniel).

II – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres, DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

- 263.849,00 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en investissement.
- 145.653,09 € au compte 002 en fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.

III – Vote des taux d'imposition de 2008 des trois taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les trois taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,80 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,43%
- Taxe foncière (non bâti) : 45,57 %

Après en avoir délibéré l'Assemblée a voté à l'unanimité les taux des trois taxes directes locales.

IV – Budget Primitif 2009.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2009 qui s'équilibre à la somme de 1.229.929,00 € en fonctionnement et en investissement :

- Dépenses : 441.000,00 € en reste à réaliser et 772.500 ,00 € en budget primitif.
- Recettes : 10.000,00 € en reste à réaliser et 1.203.500,00 € en budget primitif.

V - C.C.P.M. : Modification répartition des sièges des délégués.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne du 27 février 2009 notifiée le 12 mars 2009 approuvant la modification relative au nombre et à la répartition des sièges.

Le nombre et la répartition des sièges se feraient comme suit :

- 2 délégués par commune + 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants.

Cette proposition porte le nombre de délégués communautaire à 31.

Le chiffre de population est ici le dernier chiffre de la population totale authentifié (population INSEE).

Le nombre de conseillers communautaires serait actualisé lors du renouvellement de mandat.

Le nombre de vice-présidents serait porté à 9, et 10 commissions seraient mises en place.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la modification relative au nombre et à la répartition des sièges votée le 27 février 2009 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide :

- DE SE PRONONCER favorablement à la proposition globale votée lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne du 27 février 2009 :

- 2 délégués par commune + 1 délégué supplémentaire par tranche de 500 habitants.

Cette proposition porte le nombre de délégués communautaire à 31.

Le chiffre de population est ici le dernier chiffre de la population totale authentifié (population INSEE).

Le nombre de conseillers communautaires serait actualisé lors du renouvellement de mandat.

Le nombre de vice-présidents serait porté à 9, et 10 commissions seraient mises en place.

VI - Demande de subvention A.D.I.M. année scolaire 2008/2009.

Notre commune a passé convention avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux depuis le 9 septembre 2002 pour un enseignement de la musique à l'école primaire.

Le nombre d'heures année d'enseignement est de 2 heures depuis la rentrée de septembre 2003.

Cette intervention représente une charge financière importante pour le budget communal :

- en 2008 : 2h par semaine du 1^{er} janvier au 31 décembre au tarif de 1.448,00 € l'heure année soit 2.896,00 €.

- en 2009 : 2h par semaine du 1^{er} janvier au 31 décembre au tarif de 1.500,00 € l'heure année soit 3.000,00 €.

Cet enseignement musical profite à l'ensemble des élèves de notre école (200 élèves environ).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général en faveur de l'enseignement spécialisé de la musique auprès des élèves de l'école publique de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- SOLLICITE une subvention du Conseil Général pour cet enseignement musical.

- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des diverses administrations pour obtenir cette subvention.

VII Remboursement cotisation assurance responsabilité civile à l'emploi « Vie Scolaire ».

L'emploi « Vie Scolaire », Mme Carole MORO, en poste à l'école publique « Marius Sestier » est salariée du Collège Olivier de Serres de Cléon d'Andran.

Couverte en cas d'accident du travail pour les périodes habituelles d'activité, elle a cependant l'obligation de se garantir pour les sorties scolaires facultatives et (ou obligatoires organisées par l'Ecole).

Mme Carole MORO a donc souscrit un contrat en ce sens, dont le coût annuel est de 45,67 €.

La directrice de l'école, Mme MOTTAZ, a sollicité notre collectivité, pour le remboursement de cette dépense de Mme Carole MORO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Mme Carole MORO, emploi « Vie Scolaire », la somme de 45,67 €, représentant la cotisation annuelle d'assurance.

VIII - S.D.E.D. : Statuts d'Energie SDED – Modification n° 3.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 16 décembre 2008, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 21 novembre 2008 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat.

La principale modification statutaire concerne l'instauration d'une compétence optionnelle dans le domaine des réseaux de distribution de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables, en particulier le bois.

La Commune adhère au Syndicat Départemental en tant que membre du Syndicat Intercommunal de Puygiron.

Toutefois, s'agissant en l'espèce d'une compétence optionnelle, les communes membres d'un Syndicat Intercommunal d'Energies pourront adhérer directement à la compétence réseaux de chaleur ainsi proposée par le Syndicat Départemental. C'est pourquoi elles sont consultées individuellement sur le projet de modification statutaire.

L'actualisation permettra aussi de mieux répondre aux sollicitations des collectivités drômoises dans les secteurs en connexion directe avec l'objet syndical, notamment dans la maîtrise de l'énergie.

Il est envisagé de supprimer la compétence optionnelle « réseaux câblés », jamais activée.

Enfin, il est proposé de limiter à dix le nombre de délégués au Comité Syndical pour une collectivité.

Conformément aux articles L.5711-1, L.5212-16, L.5211-20 et L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Les communes désireuses de souscrire effectivement à cette compétence pourront ensuite, à tout moment, activer ce transfert, après entretien préalable avec le Syndicat Départemental.

Cet entretien visera à présenter à la commune les principes fondamentaux d'un tel Service Public Industriel et Commercial, identifier ses intentions en ce domaine, expertiser la faisabilité de son projet et déterminer d'un commun accord le mode opérationnel à privilégier, entre transfert de compétence ou assistance technique, s'il est convenu que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- 1) APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

IX – rapports d'activités 2008.

Monsieur le Maire fait part du rapport d'activité 2008 du Sénat disponible au secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire fait part du rapport d'activité 2008 de l'Assemblée Nationale disponible au secrétariat de Mairie.

Monsieur le Maire fait part du rapport de synthèse sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, année 2008, disponible au secrétariat de Mairie.

X – Comptes rendus réunions syndicats et commissions.

- Monsieur ACCA donne le compte rendu de la réunion de l'Association Foncière de Sauzet : budget environ 20.000,00 €. L'Association Foncière a fait nettoyer et creuser certains fossés dans la plaine en 2008, suite aux inondations. Il y a un problème d'eaux pluviales dans la plaine, il faut solliciter un rendez-vous avec la Commune de La Laupie pour essayer de trouver une solution.

Le Manson a été nettoyé d'en bas mais pas d'en haut, il faut donc le signaler au Syndicat Roubion Jabron.

Monsieur ACCA informe les conseillers d'une réunion avec l'Association « Le Portalac » pour la Z.P.P.A.U.P.

- Monsieur ROUX donne le compte rendu de la réunion du Syndicat d'Electrification de Puygiron : la participation communale pour l'exercice 2009 est de zéro car il y a un excédent. Monsieur ROUX propose d'apporter une plus value dans la gestion du contrat de maintenance de l'éclairage public. D'ailleurs actuellement la Commune de SAUZET n'a plus de contrat de maintenance avec SPIE SUD EST pour l'entretien de l'Eclairage Public. Il serait intéressant que le Syndicat intervienne dans ce domaine, car le Syndicat actuellement n'est qu'une boîte aux lettres.

Monsieur ROUX a assisté à une réunion en Préfecture de la Drôme le 25 mars 2009 concernant le « CODIR-PA » (Comité Directeur pour la gestion de la phase post-accidentel d'un accident nucléaire). Pas d'élément nouveau pour l'instant. Distribution des pastilles d'iode.

Concernant les travaux, Monsieur ROUX fait savoir que le chemin du Parc et le chemin des Buis ont été refaits. Au chemin du Parc, « le gendarme couché » ne sera pas remis. Monsieur MAGAT doit rencontrer la D.D.E. le 6 avril pour faire l'inventaire de tous les chemins communaux. Le mur du C.R.A. est en phase terminale, le revêtement a été mis en œuvre (4.000 €). Lors de la prochaine commission de travaux sera abordé l'aménagement du Stade René ROCHE et plus particulièrement celui du terrain bouliste (éclairage et terrain).

Concernant l'aménagement de derrière La Poste : 3 réunions avec les parties prenantes pour les eaux pluviales. Il y a une contrainte concernant les eaux pluviales : comment va-t-on évacuer les eaux pluviales ? Il faudra peut-être créer un bassin de rétention à la place des garages contigus à la Poste. HYDROC doit préciser ces éléments ; les parkings devront faire bassins de rétention. Monsieur le Maire, pour cet aménagement, attend également la D.G.E., sachant qu'un courrier de Monsieur DECAMP – DDAF – va nous parvenir.

Les travaux concernant le clocher de l'Eglise sont terminés (réfection et installation du paratonnerre).

A la salle des Fêtes, les employés ont refait le plancher de la scène avec l'aide et les conseils de Monsieur BADEL, Conseiller Municipal.

De nombreux travaux de maintenance et entretien dans la commune sont à faire, notamment au stade où de nombreux travaux sont à prévoir pour un meilleur accueil.

- Monsieur RIQUELME fait le point sur la déchetterie : DASRI – matériel reçu à l'extérieur de la déchetterie, bornes PELICAN Cartons – 2 dans la commune.

Concernant le Syndicat du Bas Roubion, Monsieur RIQUELME fait savoir que le Syndicat a donné un avis défavorable à l'installation du compostage sur la commune

de MARSANNE, car une source n'est pas loin de l'installation envisagée. Pour information la SAUR est sous locataire et n'a rien payé depuis 2 ans.

Monsieur RIQUELME fait savoir que depuis quelques nuits il y a des dégâts et du vandalisme dans le village.

- Monsieur ROCHE fait savoir aux conseillers que, concernant les ordures ménagères, il a voté contre la hausse du taux, actuellement à 8%, en 2006 : 6 %. Monsieur le Maire dit qu'avec 8000 habitants (CCPM) et une « belle déchetterie », il faut prendre en charge les ordures ménagères en gestion directe, peut-être en achetant le matériel nécessaire.
- Monsieur RICHARD donne le compte rendu des diverses réunions du Syndicat du Grand Pré : en janvier il a été déposé des demandes de subvention – Conseil Général, Agence de l'eau et Préfecture. Dossier en traitement sur le séparatif de SAUZET. Début des travaux septembre. Le Maître d'œuvre a été choisi (POYRY a été retenu 31.000 €) il faut un géomètre (3.500 €). En parallèle pour la future station il a été signé une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général qui va nous aider à choisir le mode de station, la gestion administrative et le lieu de la station (3.300 €). Le Syndicat du Grand Pré s'est réuni pour un planning plus précis sur la station ; si notification de DGE favorable nous sommes en mesure de démarrer.
- Madame MARTIN donne le compte rendu de la réunion du Syndicat d'Irrigation Rhône Montélimar. Le SIIRM est avec la SAUR. Il voudrait passer en régie avec le SYGRED.
- Madame RAVEL donne le compte rendu de la commission d'action sociale : le prestataire des repas pour la cantine scolaire va être changé à la prochaine rentrée scolaire.

XI – Questions diverses.

Fonds unique logement et habitat.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier du 15 octobre 2008, relatif à la demande du Conseil Général de participation financière pour le Fonds Unique Logement et Habitat.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour le fonctionnement et le financement du Fonds Unique Logement et Habitat.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a été prévu une participation financière au budget primitif pour l'année 2009 de 1.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE cette convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation financière pour le Fonds Unique Logement et Habitat.